

LES MANDATS DE GESTION DIVERSIFIÉE

Pour sélectionner le mandat de gestion approprié à votre profil d'investisseur et à vos objectifs, trois éléments sont à prendre en compte :

- l'objectif de placement,
- le profil de risque accepté,
- la durée de stabilité des fonds.

CARTE D'IDENTITÉ

SEUIL D'ACCÈS : 500 000 €.

DURÉE : selon le profil retenu, au-delà de 5 ans.

NATURE JURIDIQUE : contrat avec S2G et Société Générale formalisant notamment l'objectif de gestion.

MANDAT INDIVIDUEL : mandat de gestion sur un compte dédié, ouvert dans votre agence Société Générale.

TARIFICATION

Frais de gestion⁽¹⁾ proportionnels aux actifs gérés au 31 décembre de l'année précédente selon le barème suivant :

- 0,50 % HT⁽²⁾ sur l'actif confié si actif compris entre 500 K€ et 1 M€
- 0,42 % HT⁽²⁾ dès le 1^{er} euro sur actif > 1 M€.

À ces frais s'ajoutent les frais de courtage selon les conditions tarifaires en vigueur.

Les

- Diversification des avoirs.
- Allocation de vos avoirs en fonction de l'horizon de placement, de votre profil et de l'aversion au risque.
- Personnalisation de votre profil, par l'exclusion de titres ou de secteurs d'activité.
- Option ISR (Investissement Socialement Responsable).
- Accessible dès 500 000 €.
- Accès direct au gérant.
- Reporting complet et régulier.

Les

- Risque de perte en capital.
- Selon la répartition entre les parts taux et actions, la performance du mandat peut enregistrer des fluctuations plus ou moins importantes tant à la hausse qu'à la baisse.

(1) Conformément à l'article 314-76 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions supplémentaires sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent service.

(2) Soumis au taux de TVA en vigueur.